



# Lettres patentes

qui accordent à Messire Ma-  
xiilien Guillaume Auguste  
Albert de Béthune Concession  
du titre de Marquis transmissible  
par droit de primogéniture.

Dous  
A Propriété  
Roi des Belges

A tous présens et à venir, Salut:

Messire Marmilien Guillaume Auguste Albert de Béthune-Hesdigneul, propriétaire, domicilié à la Culpe; fils de Messire Marie Aimé Bernard Antoine Joseph Eugène Maximilien, Comte de Béthune-Hesdigneul, et de Dame Marie Joséphine De Steenhuijs; petit-fils de Messire Eugène

ne François Léon, Prince de Béthune,  
Marquis de Béthune-Hedigneur,  
et de Dame Albertine Josephine Eulalie  
Le Vaillant. Nous ayant fait dup-  
plie de lui accorder le titre de Marquis  
héréditaire dans sa descendance mâle,  
suivant l'ordre de primogéniture; Nous,  
sur le rapport de Notre Ministre  
des Affaires Etrangères, avons, par  
Notre disposition royale du dix Décem-  
bre mil huit cent quarante six, ac-  
cueilli favorablement la demande du  
requérant; et désirant profiter de la  
grâce que Nous lui avons faite, le  
dit Messire Maximilien Guillaume  
Auguste Alber de Béthune-Hed-  
igneul s'est retiré par devant le Notre  
Ministre des Affaires Etrangères, spéci-  
lement à ce par Nous commis, à l'effet  
d'obtenir les Lettres patentes nécessaires.

**A** ces causes, considérant que de tout  
temps les concessions de Noblesse et de  
titres ont été utilement employées, non  
seulement à récompenser les belles actions

et

et les services rendus à l'Etat, mais en-  
core à en perpétuer le souvenir dans leur  
familles; Si est-il qu'il ait plu élever  
et, par les présentes, signées de Notre main  
Nous éléverons, de Notre propre Volonté,  
autorité royale et Constitutionnelle, le dit  
Messire Maximilien Guillaume  
Auguste Albert de Béthune-Mes-  
digneul à la dignité de Marquis, trans-  
missible à ses descendants mâles, nés et au  
naître de mariage légitime, suivant l'Ordre  
de primogéniture; Voulant qu'il jouisse de  
toutes les prérogatives que la constitution  
et les lois du Royaume attachent ou pour-  
ront attacher par la suite à la dignité de  
Marquis; Qu'il se fasse inscrire en la dite  
qualité aux registres ouverts à cet effet par  
Notre Conseil Héraldique, et qu'il y fasse  
dessiner ses armoiries. Permettons au dit  
Messire Maximilien Guillaume  
Auguste Albert de Béthune-Mes-  
digneul de prendre en tous lieux et en  
tous actes le titre de Marquis, et de porter  
les armes de sa famille, telles qu'elles  
sont.

dont décrites et figurées aux présentes, savoir:  
d'argent à la fasce de gueules, qui est de  
Béthune; cantonné à dextre d'un écu dont  
de gueules à la bande d'or, accompagné de



six billettes de même mises en orle, qui  
est de laveude; le tout posé sur un  
manteau de gueules chargé des armes de  
l'écu, fourré d'hermine, dominé de la  
couronne de Prince, posée en sautoir  
à

à l'extreme et à l'autre de nos  
bannières de queules à la croix  
d'argent et d'azur plein.

Nous requérons les Empereurs,  
les Rois, les Ducs, les Princez, les  
Comtes, Seigneurs et Souverains,  
quels qu'ils puissent être, ainsi que tous  
ceux à qui il appartiendra ultérieurement,  
de reconnaître comme Marquis le suds  
messire Maximilien Guillaume  
Auguste Alber de Béthune-Hed-  
digueul et ses descendants mâles légitimes,  
suivant l'ordre de primogéniture, et de  
les laisser jouir librement de l'effet des  
précédentes et des prérogatives y attachées

**Mandons et ordonnons** aux Courz  
et Tribunaux, aux autorités provinciales  
et communales, et à tous autres officiers,  
autorités et fonctionnaires, tels qu'ils  
soient, non seulement de reconnaître  
le suds messire Maximilien  
Guillaume Auguste Alber-  
Marquis de Béthune-Hedigueul,  
et ses descendants légitimes dans tou-

ce qui précède mais de les maintenir et  
protéger au besoin. Et assur que ce soit  
chose ferme et stable à toujours,  
Nous avons ordonné que les présentes  
soient revêtues du sceau de l'Etat.

Donné au château de Laeken, sous  
le Vôtre Seigneur royal et le contre Seing de  
Notre Ministre des Affaires Etrangères  
le douzième jour du mois de Février de  
l'an de grâce mil huit cent quarante huit

Leoyard

### Pur le Rui:

Le Ministre des Affaires Etrangères

Wolffschmid

Enregistrée à Bruxelles, le neuf décembre  
1800 cinquante, volume premier, folio quarante-  
cinq Verso, case trois. Recu pour droit principal,  
deux cent douze francs, faisant avec les 30%  
additionnels, deux cent soixante-quatre francs,  
soixante centimes.

Le Receveur des actes judiciaires,

Magnus

Les présentes lettres patentes vues par le conseil  
héraudique ont été transcrrites dans le 2<sup>e</sup> registre  
officiel des diplômes en il en a été tenu note  
dans le 2<sup>e</sup> registre matricule de la noblesse sous  
le N° 100.

Bruxelles, le 22 février 1848.

Le Président du Conseil,

Le chevalier de sauvage



Le Greffier  
Lemijot

